

## L'acquisition d'une concession funéraire

Il existe sur le territoire communal 2 cimetières : le cimetière marin et le cimetière paysager. Il est possible d'acquérir une concession funéraire payante au sein de ces 2 cimetières pour une durée de 30 ans renouvelable.

Des inhumations en caveaux préalablement construits par la Commune sont également possibles dans le cimetière paysager.

Un columbarium et un lieu spécialement affecté à l'épandage des cendres sont mis à disposition des familles au cimetière paysager.

- **Où s'adresser** : au service funéraire
- **Conditions** : Toute personne souhaitant acquérir une concession pour un proche **décédé ou domicilié au Port**
- **Documents à fournir** :
  - Justificatif de domicile du demandeur (facture d'eau, d'électricité...);
  - Livret de famille du demandeur.
- **Coût** :
  - Cimetière marin : 375€ adultes et 225€ enfants ;
  - Cimetière paysager : 675€ ;
  - Gratuité de l'emplacement pendant 5 ans après la 1ère inhumation.
- **Paiement à la Trésorerie Générale du Port**
- **Délai** : Remise du reçu lors du paiement – Transmission de l'arrêté de concession sous 8 mois
- **Prestation sans rendez-vous**

### HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

### CONTACT :

Tél : 0262 42 87 25

Mail : [population@ville-port.re](mailto:population@ville-port.re)

Site Internet : [www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)